

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-25 en date du 29 juillet 2022
Imputation de biens corporels de faible valeur en section d'investissement**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt neuf août à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 25 juillet 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène , M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme LABARRE Jacqueline, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absent avec pouvoir :

- Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
- M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée
- Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe

Était absent : M. ESTERELLAS Philippe

SECRETARE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20220729-MA-DEL-2022-25-DE
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Présentation de Dominique VANONI

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 16-C de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer chaque année sur l'imputation en section d'investissement des biens meubles non mentionnées dans la nomenclature, ne pouvant y être assimilés par analogie, et d'un montant TTC inférieur à 500 euros, ne figurant pas explicitement parmi les comptes de charges et de stocks et revêtant un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE que, sur la base d'un certificat administratif à l'appui des mandats de paiement et dans la limite des crédits inscrits au budget 2022, sont imputées à la section d'investissement du budget principal, les dépenses suivantes :

- Quelle que soit leur valeur unitaire, l'acquisition de mobilier à destination des écoles ;
- Quelle que soit leur valeur unitaire, l'acquisition de mobilier à destination des services communaux ;
- Plus généralement et quelle que soit leur valeur unitaire, tous les biens et matériels constituant une amélioration durable (durabilité supérieure à 2 ans) des bâtiments communaux.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOUX


Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20220729-MA-DEL-2022-25-DE
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° MA-DEL-2022-25 en date du 29 juillet 2022
Attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux
d'assainissement (tranche 2)**

L'an **deux mil vingt-deux et le vingt neuf août à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 25 juillet 2022, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène , M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme LABARRE Jacqueline, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, Mme FERRON Céline, M. COLLIN Philippe, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absent avec pouvoir :

- Mme DAVID Séverine donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
- M. LEFAURE Philippe donne pouvoir à M. CAGNON Olivier
- Mme CAILLE-PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme FOURNET Marie-Hélène
- M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme NICOUX Renée
- Mme CARNET Gaëlle donne pouvoir à Mme FERRON Céline
- Mme TERRADE Corinne donne pouvoir à Mme TINDILLIER Béatrice
- M. MONDON Arnaud donne pouvoir à M. COLLIN Philippe

Était absent : M. ESTERELLAS Philippe

SECRETARE DE SEANCE : M. CAGNON Olivier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20220729-MA-DEL-2022-26-DE
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Présentation d'Alain ROULET

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la mise en demeure de Madame la Préfète de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement ce dernier ne satisfaisant pas aux obligations relatives au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a validé un programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposé par Impact Conseil et validé par les partenaires techniques (Police de l'Eau, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département de la Creuse), et ce à hauteur de 3 056 595 € HT ;

CONSIDERANT qu'Impact Conseil a finalisé son DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) et que le marché de travaux a été lancé au cours du mois de mai 2022 avec les modalités suivantes :

- Consultation du dossier et dépôt des offres uniquement par voie dématérialisée sur : www.centreofficielles.com
- Objet du marché : travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la priorité 1
- Procédure de passation : procédure adaptée
- Critères de sélection des offres : montant total des prestations 8 points / valeur technique 10 points / planning et délai global d'exécution 2 points.

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié 25 mai 2022 dans le journal La Montagne édition Creuse (23) et le 11 juin sur le site <http://www.centreofficielles.com> et sur le BOAMP ;

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de retirer de la tranche 1 du marché le programme de travaux nommé « Antenne 9 : Rue de la Maison Rouge » et ce afin d'être en accord avec le plan de financement prévisionnel et que ces travaux seront à prévoir lors d'une troisième tranche de travaux ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie de manière informelle le vendredi 29 2022 pour la présentation de l'analyse des offres par le maître d'œuvre Impact Conseil ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE le lot 1 du marché à l'entreprise EHTP, seule entreprise à avoir candidaté, pour un montant total de 1 756 227,81 € HT.

ATTRIBUE le lot 2 du marché à l'entreprise ATEC, qui a présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection et de l'analyse des offres par le maître d'oeuvre devant la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant total de 40 573,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ainsi que les avenants éventuels, le notifier à l'entreprise et signer tous documents nécessaires à son exécution.

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20220729-MA-DEL-2022-26-DE
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
11	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,


Renée NICOUX 23 

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20220729-MA-DEL-2022-26-DE
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022